

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Approuvé par le conseil municipal du 28 juin 2021

SAINT-
CHAMOND

Partie 1 :
REGLEMENT GENERAL DE LA LUDOTHEQUE

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'inscription, de fonctionnement et les conditions d'accès à la ludothèque. Il a été adopté par le conseil municipal du 28 juin 2021.

Article 1.1 Services concernés

La ludothèque est un équipement culturel, accessible à tous, enfants, jeunes, adolescents comme adultes (parents, grands-parents, professionnels de l'enfance...).

Dans cet espace, différents services peuvent être proposés :

- le jeu sur place,
- le prêt de jeux et jouets
- des animations ludiques.

C'est un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels et interculturels. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les adultes à vivre des moments privilégiés avec eux et entre eux. Espace de liberté, on y retrouve des valeurs de convivialité et de partage.

La ludothèque est un service public municipal rattaché à la Direction Enfance Jeunesse. Elle est gérée et animée par des professionnels(les) qui mettent à disposition et valorisent un espace social et culturel autour du jeu dans le cadre du projet et des objectifs de la structure.

Articles 1.2 Les horaires d'ouverture

| | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-------------------------------|----------|---------------|---|-----------|----------|
| FAMILLES | | 9h – 12h | | 9h – 12h | 9h – 12h |
| | | 16h – 18h | 16h – 18h | 14h – 18h | |
| STRUCTURES COLLECTIVES | 9h – 12h | | 9h – 12h | | |
| | | 13h30 – 15h30 | Prêt : 14h – 18h30 Jeu sur place : 14h – 16h | | |

Article 1.3 Inscriptions

Chaque famille, chaque professionnel (assistante maternelle, professions libérales, TISF, etc...) ou groupe des différentes structures collectives (crèche, centre social, association, entreprise, etc...) qui souhaite bénéficier de ces services doit au préalable s'inscrire. Il lui sera alors délivré une carte d'adhésion à scanner lors de chaque visite.

L'inscription est valable un an de date à date et doit être réactualisée chaque année.

Toute fiche d'inscription signée par l'adulte responsable atteste que le « règlement intérieur » est compris et accepté.

Article 1.4 Tarifications

Le jeu sur place est un service gratuit.

Le prêt de jeu est un service payant dont les tarifs sont fixés selon les modalités définies par le Conseil Municipal. Ils sont fixés annuellement et révisables chaque année. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles lors de l'inscription et consultables sur le site Internet de la ville.

Un tarif préférentiel est en vigueur pour les habitants de Saint-Chamond. C'est pourquoi un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé à l'inscription ou lors de son renouvellement.

Article 1.5 Mode de règlement

L'adhésion peut être réglée en chèque ou par carte bancaire.

Les cartes de crédit de jeux peuvent être renouvelées à tout moment dans l'année.

Article 1.6 Responsabilité de la collectivité

La Collectivité est garante de son personnel : garantie sanitaire, morale et qualification professionnelle.

Le personnel est soumis aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment à l'obligation de réserve ou de discrétion professionnelle. Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait/incident survenu pendant le déroulement de l'activité ou de l'accueil.

La Collectivité a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui. L'assurance de la Collectivité ne couvre pas les usagers qui se blesseraient individuellement ou entre eux.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

Article 1.7 Responsabilité des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les modalités de fonctionnement et les règles de vie de la ludothèque.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge. La Ville décharge sa responsabilité dans le cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse des jeux.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte pour accéder à la ludothèque.

Les parents doivent vérifier que leur assurance couvre les risques et la responsabilité pour les activités qui se déroulent à la ludothèque.

Toute personne qui perturbe le bon déroulement des activités au sein de la ludothèque peut faire l'objet de sanctions (avertissement / exclusion temporaire ou définitive).

Le goûter est interdit à la ludothèque.

Article 1.8 Fermetures annuelles

La ludothèque ferme ses portes :

- la semaine entre Noël et le jour de l'An
- le mois d'août
- le pont de l'Ascension

Article 1.9 Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

La Mairie de Saint-Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles de ses administrés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016) et à ce titre, à ne pas commercialiser les données personnelles de ses administrés.

Dans ce cadre, l'ensemble des données personnelles collectées par la ville (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone des parents et enfants...) dans le cadre des activités de la ludothèque sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé, de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement pour le suivi des inscriptions, le fonctionnement de l'activité.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé et suivi des inscriptions et des activités, en prenant contact avec le service concerné de la commune, via l'adresse mail : ludotheque@saint-chamond.fr.

Pour toute information ou exercice de vos droits en matière de traitement des données à caractère personnel (Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement...), mais aussi en cas d'incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des informations de l'utilisateur, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Saint-Chamond aux coordonnées suivantes :

- Par mail : dpo@saint-chamond.fr

ou

- Par courrier à l'intention du Délégué à la Protection des Données (RGPD), ville de Saint-Chamond, Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay, CS80148, 42403 SAINT CHAMOND Cedex,

Toute demande par courrier postal ou mail devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle devra vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception et la nature de la demande.

Pour en savoir plus sur l'exercice de vos droits, vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL www.cnil.fr

Partie 2 : LE JEU SUR PLACE

Article 2.1 Modalités de fonctionnement

Le jeu sur place se déroule dans une salle dédiée à la ludothèque. Dans la semaine, des plages horaires sont réservées aux jeux en familles et d'autres créneaux ouverts uniquement aux groupes des structures de Saint-Chamond. Les groupes doivent réserver par avance.

Article 2.2 Rôle des ludothécaires

Les ludothécaires veillent à l'aménagement de la salle de jeu sur place. Ils assurent l'accueil et orientent les usagers dans les différents espaces. Ils les accompagnent dans le choix des jeux en fonction du public et/ou du projet.

Article 2.3 Règles de fonctionnement

Les parents et les encadrants restent avec les enfants et sont responsables de l'utilisation des jeux. Les adultes sont présents pour accompagner l'enfant dans le jeu et s'impliquer, lui expliquer les règles de vie et l'aider à ranger le matériel utilisé.

Pour le respect et le bien-être de tous, l'usage du téléphone doit rester exceptionnel.

Pour des raisons de sécurité et pour le confort de tous, en cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque se réserve la possibilité de limiter le temps de jeu sur place afin de satisfaire le plus grand nombre.

| |
|--------------------------------------|
| Partie 3 : LE PRET DE JEU |
|--------------------------------------|

Article 3.1 Catalogue de jeux en ligne

Pour découvrir la collection de jeux et jouets disponibles en prêt, chaque usager peut consulter sur le site Internet de la Ville le catalogue en ligne. Il présente les jeux, leurs caractéristiques ainsi que leur disponibilité.

Dès l'activation de la carte d'abonnement de prêt de jeux, un identifiant et un mot de passe sont délivrés à l'usager, lui permettant d'accéder à la réservation de jeux ou jouets en ligne.

Article 3.2 Modalités de fonctionnement

Pour accéder au prêt de jeu, les familles, les professionnels et les structures des différents groupes doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle valable de date à date.

Chaque abonné aura la possibilité de recharger sa carte de crédits de prêts de 5, 10 ou 20 jeux.

La durée du prêt de jeu est de 4 semaines pour les familles et de 8 semaines pour les professionnels.

Par respect pour tous, le délai de l'emprunt de jeu doit être tenu sous peine de pénalités de retard.

Le retard dans la restitution d'un jeu entrainera une lettre de rappel. L'emprunteur devra ramener les jeux sous 8 jours. Passé ce délai, un crédit sera décompté sur la carte pour chaque jeu emprunté.

Article 3.3 Entretien des jeux

En cas d'état défectueux du jeu, l'usager doit le signaler le jour-même du prêt, sinon il sera tenu pour responsable de la perte de pièces.

Tous les jeux sont vérifiés à leur retour. Ils doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager.

Toute perte de pièces ou détérioration du jeu doit être signalée lors du retour des jeux. En cas de perte ou de détérioration de pièces, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec la ludothécaire (échange de pièces). En cas de retards répétés ou persistants, la ludothèque se donne le droit de refuser le prêt de jeux et jouets. L'emprunteur doit régulariser sa situation en cas de non-paiement avant tout autre emprunt.

La Ludothèque ne fournit pas les consommables (piles, feuilles, stylos, pâte à modeler...).

Le Maire

Hervé REYNAUD